



1103098701

DATE DEPOT : 2011-03-29

NUMERO DE DEPOT : 2011R031388

N° GESTION : 1997B15787

N° SIREN : 414202341

DENOMINATION : ROUER, BERNARD, BRETOUT

ADRESSE : 47 RUE DE CHAILLOT 75116 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/11/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

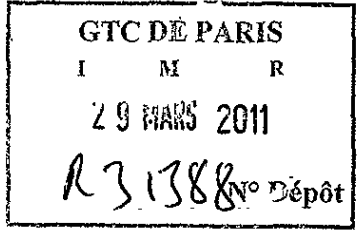
NATURE D'ACTE : EXTENSION D'OBJET SOCIAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

97515787

ROUER, BERNARD, BRETOUT

Société Anonyme
au capital de 150 000 €
Siège social : 47, Rue de Chaillot 75116 PARIS
RCS PARIS : B 414 202 341



*authentifié
le PDF
[Signature]*

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

*PG DU 30 NOVEMBRE 2010 ; FH - AJ
06*

L'an deux mille dix, le trente novembre à dix huit heures, les actionnaires se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation du conseil d'administration. Sont présents ou représentés :

- la Société GROUPE RBB SARL,
représentée par Monsieur Thierry BRETOUT, propriétaire
de 4235 actions
- la Société RBB Partners SARL,
représentée par Madame Isabelle Defay, propriétaire
de 750 actions
- Monsieur Thierry BRETOUT, propriétaire
de 10 actions
- Monsieur Marc BAIJOT, propriétaire
de 1 action
- Monsieur Bernard PLANQUETTE, propriétaire
de 1 action
- Monsieur Pierre BOUILLON, propriétaire
de 1 action

Total des actions présentes ou représentées : 4998 actions sur les 5000 actions composant le capital social. Une feuille de présence a été dressée et signée par les actionnaires présents à l'entrée de la séance.

Monsieur Thierry BRETOUT préside la séance en qualité d'actionnaire détenant directement ou indirectement le plus d'actions.

Monsieur Bernard PLANQUETTE accepte d'exercer les fonctions de scrutateur.

Le Président met à disposition des actionnaires :

- les lettres de convocation,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements dont la loi prescrit la communication ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RELEVANT DES COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- **rapport du conseil d'administration,**
- **approbation d'un projet de modification de l'article 3 des statuts,**
- **pouvoirs.**

Puis il donne lecture du rapport du conseil d'administration.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration approuve la modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social selon le libellé proposé par le Conseil d'Administration :

Ancien libellé

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, dans tous les pays, l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité. (Ord. Art. 7 - II, 2ème alinéa).

Nouveau libellé

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, dans tous les pays, l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet. Dans ce cadre, elle peut notamment contracter avec toute société des conventions de domiciliation ou des conventions d'occupation précaires en respect des dispositions de son propre bail ou titre d'occupation.

Elle peut également, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité. (Ord. Art. 7 - II, 2ème alinéa).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires présents.

GROUPE RBB SARL

RBB PARTNERS

M. BAIJOT

P. PLANQUETTE

T. BRETOUT

P. BOUILLON